Avis de convocation / avis de réunion

IMMO PLACEMENT

Société Civile de Placement Immobilier à capital fixe
Siège social : 15 place Grangier – 21000 Dijon
320 182 991 RCS Dijon

AVIS DE CONVOCATION

Par courrier en date du 31mai 2021 et avis paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 26/05/2021, vous avez été convoqués, en votre qualité d'associé, sur première convocation, à l'Assemblée Générale Mixte, ordinaire et extraordinaire de la SCPI IMMO PLACEMENT, qui s'est tenue le jeudi 17 juin 2021 à 14 heures 30, dans les locaux de la Société de Gestion, ATLAND VOISIN, situés au 15, place Grangier, 21000 Dijon, à huis clos, hors la présence de ses associés et des personnes ayant le droit d'y assister, compte tenu de la situation exceptionnelle liée à la Covid-19 et de la volonté d'ATLAND VOISIN de participer à la lutte contre le propagation du virus et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 modifiée par l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020 et prorogée par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021 et conformément aux dispositions du décret n°2020-418 du 10 avril 2020.

Lors de cette Assemblée Générale du 17 juin 2021, le quorum requis pour l'Assemblée Générale Ordinaire a été réuni, mais les associés n'ont pu délibérer sur les résolutions à caractère extraordinaire faute de quorum.

En conséquence, **les associés sont à nouveau convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire à huis clos**, hors la présence de ses associés et des personnes ayant le droit d'y assister, le lundi 28 juin 2021 à 14 h 30 au siège social de la Société de Gestion, situé au 15, place Grangier, 21000 Dijon, à l'effet de délibérer, sur seconde convocation, sur le même ordre du jour à caractère extraordinaire, à savoir :

Résolutions extraordinaires :

- Modification du nombre de membres du Conseil de Surveillance et modifications corrélatives (i) du paragraphe 3 (Conseil de Surveillance) du chapitre V (Administration – Direction – Contrôle – Information) de la note d'information et (ii) de l'article 23-A (Nomination du Conseil de Surveillance) des statuts de la Société ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Les projets de résolutions ont été publiés dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 63 du 26 mai 2021.

Conformément à l'article R. 214-141 du Code Monétaire et Financier, le formulaire de vote vaut pour les Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. En conséquence, la Société de Gestion conserve les bulletins de vote des associés qui se sont déjà exprimés lors de la première convocation. Les associés n'ayant pas encore exprimé leur vote sont alors invités à participer, sur seconde convocation, à l'Assemblée Générale Extraordinaire en votant exclusivement par correspondance ou en donnant pouvoir notamment au Président de l'Assemblée sur le bulletin de vote joint à la première convocation qui leur a été adressée.

La Société de Gestion
ATLAND VOISIN